

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 66 (1957)
Heft: 4

Artikel: Les bases de l'activité croix-rouge
Autor: Haug, Hans
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-682809>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 31.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES BASES DE L'ACTIVITÉ CROIX-ROUGE

par HANS HAUG, secrétaire général de la Croix-Rouge suisse

L'aide à la Hongrie a attiré, tant en Suisse qu'à l'étranger, l'attention de larges cercles de population sur l'organisation et le travail de la Croix-Rouge qui a réussi, en novembre 1956, à pénétrer avec ses colonnes de camions blancs dans un pays complètement occupé par des troupes étrangères et à secourir une population blessée et tourmentée. Alors que les Nations Unies assistaient, impuissantes, à la tragédie hongroise, la Croix-Rouge, elle, déployait son action d'entraide. Cette action ne consistait pas seulement à apporter secours et réconfort aux blessés et aux malades, aux affamés et aux sans-abris; elle représentait également un appui moral accordé aux milliers de personnes opprimées et assaillies par le doute. Une fois de plus le symbole humanitaire que nous vénérions dans la croix rouge a pu créer une éclaircie dans une époque assombrie.

aussi les gouvernements qui ont adhéré aux Conventions de Genève relatives à la protection des victimes de la guerre. Ces statuts confèrent à chaque membre de la Croix-Rouge internationale des devoirs distincts qui tous, cependant, tendent à un même et unique but, celui de protéger la vie humaine et d'alléger les souffrances des hommes. Tandis que la Ligue est principalement chargée de promouvoir le développement des activités que déplacent, en temps de paix, les sociétés nationales et d'assurer la coordination des actions de secours entreprises en faveur des victimes de catastrophes naturelles ou de réfugiés se trouvant hors des zones de guerre, le Comité international, composé de citoyens suisses, est appelé et agit partout où il existe un état de guerre qui rend indispensable l'intervention d'un organisme strictement neutre. Pour remplir son



L'aide à la Hongrie est un exemple qui nous permet de déterminer quelles sont les bases de la Croix-Rouge. Quels étaient en fait l'organisation, les principes, les forces humaines qui ont permis à la Croix-Rouge de mettre sur pied son action de secours en faveur de la Hongrie et que faudrait-il entreprendre encore pour intensifier l'efficacité d'une aide de cette sorte?

La Croix-Rouge internationale, organisation mondiale

La Croix-Rouge est une organisation mondiale portant le nom de « Croix-Rouge internationale », constituée par 76 sociétés nationales de la Croix, du Croissant et du Lion et du Soleil rouges, par la Ligue de ces sociétés, fondée en 1919, et, enfin, par le Comité International de la Croix-Rouge, dont la création remonte à Henri Dunant et au Général Dufour. Cette organisation mondiale repose sur des statuts élaborés par la Conférence internationale de la Croix-Rouge, à laquelle ont droit au chapitre non seulement les sociétés nationales, la Ligue et le Comité International, mais

rôle d'intermédiaire en cas de conflits internationaux, de guerres civiles et de troubles internes, le Comité international ne s'appuie pas uniquement sur les statuts de la Croix-Rouge internationale, mais aussi sur les nombreuses dispositions des Conventions de Genève, qui prévoient le concours du Comité international en tant qu'« organisme humanitaire impartial ».

Répartition des tâches pour l'aide à la Hongrie

L'action d'entraide à la Hongrie a requis l'intervention de la Ligue et du Comité international et, en collaboration avec ces deux institutions, celle des sociétés nationales de la Croix-Rouge. A la première incombe le soin de s'occuper des réfugiés hongrois en Autriche, activité qui se poursuit grâce à l'appui matériel consenti par un grand nombre de sociétés nationales de la Croix-Rouge et avec l'aide d'un personnel international mis à disposition par ces dernières. De son côté, le Comité international se chargea de l'action de secours en Hongrie même, c'est-à-dire dans un pays agité par



Des colis de la Croix-Rouge vont partir pour la Hongrie.

une vague révolutionnaire et occupé par des troupes étrangères, dont la situation exigeait la mise sur pied d'une action de secours neutre, exempte de toute tendance politique. Seul le Comité international pouvait répondre à une exigence de cette sorte. Dans son accord avec la Croix-Rouge hongroise, le C. I. C. R. s'engageait de surplus à déléguer sur place principalement du personnel suisse pour l'administration des dépôts de matériel, les transports, les distributions des secours, personnel qui lui fut fourni en grande partie par l'entremise de la Croix-Rouge suisse. Ce caractère strictement neutre et suisse de l'action de secours n'a évidemment pas empêché le Comité international d'accepter des dons provenant du monde entier et de les faire parvenir à la population hongroise.

Principes de base de la Croix-Rouge

Quels sont les *principes de base* auxquels la Croix-Rouge doit se conformer dans l'exercice de son activité d'entraide? Ces principes existent depuis l'instant où Dunant entreprit spontanément de porter secours aux blessés des deux camps adverses, sur le champ de bataille de Solferino. Ils ont été fixés dans la première Convention de Genève, qui date de 1864, et dont les prescriptions, formulées d'une manière droite et noble, surmontent la haine engendrée par la guerre en précisant que « les soldats blessés et malades devront être secourus et soignés sans *distinction de nationalité* ». Ces principes de base ont été étendus par les Conventions de Genève de 1949 aux prisonniers de guerre et aux civils et élargis en ce sens que les dites conventions prescrivent un traitement humanitaire égal « sans aucune distinction de caractère défavorable basée sur le sexe, la race, la nationalité, la religion, les opinions politiques ou tout autre critère analogue ». Cette formule traduit l'idéal croix-rouge, un idéal humanitaire illimité, inconditionné.

L'idéal de la Croix-Rouge

L'*idéal croix-rouge* est la base essentielle, décisive de l'activité croix-rouge. Il est l'esprit qui doit animer toute œuvre de secours si celle-ci veut dépasser le cadre d'une activité purement technique et conserver son efficacité universelle. Alors qu'elle exige que tous ceux qui ont réellement besoin d'aide et de soins y soient traités de la même manière, cette pensée s'oppose simultanément à la haine et aux passions qui croissent de façon démesurée lors d'une guerre, en particulier

d'une guerre civile, risquant d'étouffer tout esprit de charité. A des époques d'excitation intense, telle que nous en avons vécue une à nouveau en novembre 1956, la Croix-Rouge s'expose à être critiquée par tous ceux qui mettent en doute ou ne comprennent pas son idéal purement humanitaire, sa position impartiale qu'ils considèrent comme un appui accordé à l'un ou l'autre des camps adverses, à un régime exécré ou encore à une idéologie. En vérité, le travail, l'intervention de la Croix-Rouge ne profitent jamais à un parti, à un régime ou à une idéologie, mais uniquement aux hommes qui souffrent et ont besoin de son aide, soit parce que blessés ou prisonniers, soit parce que sans-abris ou réfugiés. La pensée de la Croix-Rouge doit nous inciter à ne pas oublier que derrière les Etats et les armées, les partis et les idéologies, les oppositions et les combats, il y a toujours l'homme, créé par Dieu, qui, comme tel et même en sa qualité d'être coupable, demeure notre frère et a besoin de notre pitié et de notre aide.

La Croix-Rouge œuvre de charité essentielle

L'intervention de la Croix-Rouge ne peut être effective que si ses différents organismes sont composés d'hommes qui ont accepté de soutenir l'idéal de la Croix-Rouge et sont prêts et capables de rendre cette idée réelle. A l'origine de la Croix-Rouge il y a *l'homme prêt à porter secours*, celui qui, comme le bon Samaritain de l'Evangile, n'hésite pas à agir, lorsqu'il le faut et que son cœur le lui dicte. C'est là que réside la différence essentielle existant entre la Croix-Rouge et d'autres organisations internationales qui reposent uniquement sur des décisions gouvernementales, des textes juridiques ou des fonds, tandis que la Croix-Rouge, elle, bâtit son œuvre sur le désir d'aider qui existe dans chaque individu, sur la responsabilité immédiate qu'ont les êtres sains et forts vis-à-vis de leur prochain malade ou affaibli. La force et l'efficacité de la Croix-Rouge ne provient pas essentiellement de ses bases légales mais bien des hommes qui, dans le monde entier, jusque dans le plus petit village, sont entrés dans ses rangs et sont prêts à servir.

Et société vivante

Tout comme la Croix-Rouge doit assister chaque être qui en a besoin, il faut aussi que chacun puisse, s'il en éprouve le désir et s'il en a les possibilités, servir dans l'esprit croix-rouge. La Croix-Rouge, en effet, doit être le point d'attache d'un peuple entier et ses collaborateurs doivent, en principe, provenir des milieux les plus divers. En outre, rappelons qu'aujourd'hui encore la Croix-Rouge repose sur le travail volontaire, extra-professionnel fourni par ses membres, car elle ne doit pas être en premier lieu une administration et une organisation, mais bien une société vivante, composée d'hommes disposés à aider. Le développement de l'œuvre de la Croix-Rouge pendant et après les deux guerres mondiales, notamment l'accomplissement de tâches permanentes par les organes internationaux et les sociétés nationales ont cependant sensiblement augmenté la nécessité de l'activité professionnelle continue au service de la Croix-Rouge. Les fonctions, par exemple, qui incombent au Comité international dans le cadre des Conventions de Genève ne peuvent être assumées que par un état-major permanent de collaborateurs qualifiés. Il en est de même de l'exploitation d'un service de transfusion sanguine de la Croix-Rouge qui, bien qu'elle repose sur la collaboration des donneurs

de sang bénévoles, doit pouvoir être assurée continuellement par des médecins, des pharmaciens, des chimistes, des laborantines, etc.

Développement indispensable d'une organisation de secours

L'aide à la Hongrie nous a démontré que la Croix-Rouge doit se tenir prête à tout point de vue et à tout instant. Cette préparation concerne tant le personnel (collaborateurs permanents et occasionnels) que le domaine matériel. En Suisse, dans ces deux secteurs, des améliorations sont nécessaires, qui doivent être réalisées le plus rapidement possible. Une attention toute spéciale doit être accordée, entre autres, à la formation de personnel, en vue de *développer une organisation de secours* prête à intervenir en cas de catastrophe, dont

la mise sur pied est prévue et qui devra comprendre des effectifs suffisants de collaborateurs et collaboratrices instruits, capables, de confiance. Une organisation de ce genre ne serait pas appelée à fonctionner seulement lors de nouvelles actions de secours entreprises à l'étranger, ou en faveur de l'étranger, mais aussi en cas d'épidémie ou de catastrophes pouvant survenir en Suisse.

Les bases de l'activité déployée par la Croix-Rouge ont été élaborées et expérimentées au cours de près d'un siècle. Il n'existe aucune raison de modifier maintenant ces fondements, mais nous devons saisir l'occasion qui nous est offerte actuellement de développer ce qui déjà existe et a été atteint, car le monde est plein de souffrances et de dangers et les tâches qui nous attendent seront à l'avenir nombreuses encore.



Dans une cantine de la Croix-Rouge, des réfugiés peuvent se restaurer. (Photo F. Rausser, Berne)